Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_05-DE

Date de convocation :
23/07/2026
Date d'affichage :
03/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 23 juillet 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur JAULIN Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : Madame PODPOVITNY Caroline.

D2026-07-05– DOMAINE ET PATRIMOINE : Mise en œuvre de l'opération de lotissement AMENATYS

Un permis d'aménager a été déposé le 13 janvier 2025 sous la référence PA 35056 25 B0001 par la société TERRAEDIFI représentée par M. GARANCHER Sébastien, Directeur associé, pour l'aménagement d'un lotissement à usage principal d'habitation composé de 13 lots. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté accordant le permis d'aménager le 26 mai 2025.

Les terrains à bâtir ont une surface prévue d'environ 4 950 m². Quant aux stationnements publics et à la voirie, la surface sera d'environ 750 m² ; Les espaces communs (voiries et espaces verts) seront rétrocédés gratuitement à la commune via une convention de rétrocession prévue au permis d'aménager.

Le permis d'aménager est disponible pour consultation, en mairie, aux horaires d'ouverture de celle-ci.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées A890 d'une surface de 3 m², A 892 d'une surface de 173 m², B1620 d'une surface de 480 m², B1621 d'une surface de 2 518 m², B1622 d'une surface de 489 m² et B1623 d'une surface de 2 037 m² situées rue des Coteaux à la Chapelle aux Filtzméens (35190) soit un total de 5 700 m² à la société (personne morale) **TERRAEDIFI, société acquéreur** par actions simplifiée au capital social de 102 142 €, immatriculée au RCS numéro 852 871 540 R.C.S. Rennes, dont le siège est situé 6 Rue de la Rigourdière 35510 Cesson-Sévigné ; au prix de **cent mille euros (100 000 €) net vendeur,** aux termes d'un acte à recevoir par Maître Sébastien LEGRAIN, notaire à TINTENIAC (35190), 3 rue Armand Peugeot ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_05-DE

- **DE PRECISER** que la totalité du prix de vente (100 000 €) sera payable à terme par la comptabilité de Maître Sébastien LEGRAIN, à partir de la 4ème vente de terrain à bâtir par la société acquéreur et à concurrence de 10 % du prix de vente par terrain de la 4ème vente à la 13ème vente et au plus tard dans les 36 mois de la signature de l'acte de vente, sans intérêt jusqu'à cette date et au taux d'intérêts de 4 % l'an à partir de cette date ;

- **REQUERIR** Maître LEGRAIN de prendre une inscription d'hypothèque légale de vendeur et de se réserver l'action résolutoire auprès du service de publicité foncière, afin de garantir le paiement du prix de vente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents qui pourraient s'avérer nécessaires dans ce cadre.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

